

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE
AUX TERRASSES DU PONT CANAL**

Adm N° 2023 - 82

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté A.M Adm n° 2023-274 en date du 10 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Luc PORTES, 1^{er} adjoint.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie n° 4327 aux Terrasses du Pont Canal sises Maison Eclusière 23 du Cacor – 82200 MOISSAC, aux fins d'exploitation.

ARTICLE 2 – DUREE

L'occupation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse par la Collectivité pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 – LOYER

Le montant du loyer mensuel est de 100.00 € TTC.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



LUC PORTES